



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRE le 18/12/2025
Sous le... E... 2025... 370...

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°E-2025- 370
PORTANT DECISION APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS
de la demande de la Société DECREMPS à Saint-Denis-Catus
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
NUMERO AIOT : 0006801051

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot – madame RAULIN (Claire)

VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la société DECREMPS reçue complète le 09 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction Des Territoires du Lot - service Eau, Forêt Environnement par courriel en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant indique dans son dossier que le projet de défrichement est limité à 2,3910 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce projet de défrichement évalué par l'administration représente une surface de 2,2010 hectares, qui s'ajoute à l'ensemble des projets de défrichement déposés depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral de 2004, autorisés soit par décisions n° 827-2005 du 02 mars 2006, n° 863-2006 du 11 mai 2006, n° 893-2006 du 14 novembre 2006, n° 1134-2014 du 28 juillet 2015, n° 1135-2014 du 4 août 2015, n° 2016-1179-2017 du 15 février 2017, n° 2016-1181-2017 du 15 février 2017, n° 1208-2018 du 8 octobre 2018 et n° 1300-2023 du 6 février 2023, soit par les arrêtés préfectoraux n° E-2023-364 du 26 décembre 2023 et n° E-2024-284 du 03 octobre 2024 portant le défrichement cumulé à environ 12 hectares ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité inter-départementale de Tarn-et-Garonne et du Lot
Cité administrative – 127 quai Cavaignac – CS 60066 – 46009 Cahors cedex
Tél. : 05 63 91 74 40 - Courriel : uid-82-46.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 47-a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.122-2 II de ce même Code ;

CONSIDÉRANT que les défrichements sont situés sur la zone autorisée pour l'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'état boisé n'est pas reconnu nécessaire à l'une ou plusieurs des fonctions listées à l'article L 341-5 du Code forestier ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a démontré dans son dossier l'absence d'impact significatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification ne prévoit pas de modification de la zone d'exploitation initialement autorisée ;

CONSIDÉRANT que la modification n'entraîne pas de trafic routier supplémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé justifiant une évaluation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Décision de l'examen au cas par cas

Le projet de défrichement pour l'exploitation de la carrière de la société DECREMPS à Saint-Denis-Catus n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Procédure réglementaire

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Lot.

ARTICLE FINAL : Délai et voies de recours

- Recours gracieux :

Madame la préfète du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46 009 cedex CAHORS

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre en charge des installations classées – Grande Arche de la Défense – Paroi sud /
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux soit par :

- courrier

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

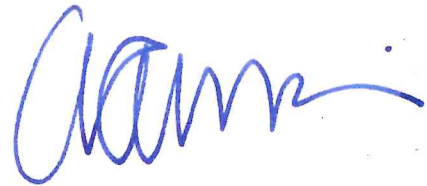
BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

- télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours>

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Fait à Cahors, le **17 DEC. 2025**

Claire RAULIN



Voies et délais de recours

- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la préfète du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46 009 cedex CAHORS

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Madame la préfète du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46 009 cedex CAHORS

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre en charge des installations classées – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux soit par :

- courrier
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7
- télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours>

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)